

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et familles de Robertville inc.	Numéro de permis 2008425	Date d'inspection Le 26 août 2021	
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires :	31(4)(a)	27 août 2021	

Commentaires généraux Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection La garderie est tenue d'avoir une zone ombragée de 10 % d'ombrage naturel ou créer par d'autre moyen en tout temps durant la journée. Lors de mon suivi les enfants se prepare pour le diner et la sieste.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2021

Date

original signé par
Helene Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2021

Date